



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES ECOLIERS / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'APE de l'Ecole du Grand Noyer en date du 26/06/2023,

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de la Fête de l'école publique, il importe de réglementer la circulation dans l'agglomération de la commune déléguée de Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête de l'école publique, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Chemin des Ecoliers et sur une partie du parking attenant à la cour d'école du Grand Noyer à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 30 juin 2023 à 18h au samedi 1^{er} juillet 2023 à 1h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise à disposition par la commune de Jarzé Villages et mise en place par l'APE de l'Ecole du Grand Noyer.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement de la manifestation, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Les éventuels travaux de remise en état seront à la charge de l'APE de l'Ecole du Grand Noyer.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'APE de l'Ecole du Grand Noyer et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 26 juin 2023,
Par délégation, le Conseiller délégué
François EDIN

